



Délibération n°2022-54

Date de la convocation : 20/07/2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : souscription d'une ligne de trésorerie

Le mardi 26 juillet à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie-Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corinne de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Absents : Christelle CAMOUGRAND, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE

Personnes invitées : Damien DELAVOIE, Conseiller départemental

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le décalage entre la perception des dotations et le paiement de charges en fin d'année, l'EHPAD la Chaumière Fleurie a un besoin pour le financement de la trésorerie pour un montant maximal de 300.000 €

CONSIDERANT la consultation lancée le 5 juillet 2022,

CONSIDERANT l'offre reçue de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'EHPAD la Chaumière Fleurie pour un montant maximum de 300 000 € sur un an.

ACCEPTÉ l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les modalités citées ci-dessous :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : €STR + marge 0,30% (Taux au 08/07/2022 : -0.579%)
Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Process de traitement : Tirage : crédit d'office / Remboursement débit d'office
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,30%
- Modalités d'utilisation : les opérations de tirage est effectué par internet, via la mise à disposition d'accès au service
- Date de réception de l'ordre en J : exécution avant 16h30 en J+1 ; exécution après 16h30 en J+2

AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de Trésorerie dans les conditions exposées précédemment,

AUTORISE M. le Vice-Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

DONNE POUVOIR à M. le Vice-Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr